

VILLE DE NICE - APPEL À PROJETS

Cinéma & Audiovisuel : Aide à la réécriture, à la production et à la post-production pour le rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la filière cinématographique et audiovisuelle, la Ville de Nice propose une aide à la réécriture, à la production et à la post-production pour des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, portées par des sociétés de production françaises ou étrangères (avec une production déléguée française), dont le tournage a lieu en partie à Nice et dont le sujet, le scénario, le casting favorisent la mise en valeur de la ville et contribuent à son rayonnement sur les plans national et international.

BÉNÉFICIAIRES

L'aide peut être attribuée à tout type de projets cinématographiques ou audiovisuels, cinéma, série, fiction ou documentaire.

L'aide peut ainsi être attribuée à deux type de projets :

- **Des projets en cours de réécriture** pour lesquels un travail sur scénario est encore nécessaire. **Montant maximum : 10 000 € par projet.**
- **Des films déjà en production ou post production**, dont le tournage à Nice a été ou va être réalisé dans l'année en cours. **Montant maximum : 40 000 € par projet.**

Un comité de lecture, composé de professionnels, examine les dossiers et désigne le(s) lauréat(s). Ce comité se réunit au cours d'une session annuelle.

Le versement de l'aide est soumis à la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Nice et la société de production. Ce dispositif est cumulable à d'autres aides locales et nationales.

OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION

▪ Projets en cours de réécriture

La société de production s'engage à débiter le tournage du film aidé dans un délai de 12 mois suivant la notification de la convention (délai renouvelable une fois pour une durée supplémentaire de 12 mois). **Cette aide concerne uniquement les projets de longs métrages et les œuvres audiovisuelles de longue durée.**

▪ Films en cours de production ou post-production

La société de production s'engage à :

- Débiter le tournage du film aidé dans un délai de 8 mois suivant la notification de la convention dans le cas d'une production dont le tournage n'a pas encore débuté
- Post-produire le film aidé dans un délai de 8 mois suivant la notification de la convention dans le cas d'une aide apportée à une production une fois le tournage en cours ou terminé.

Dans les deux cas, les sociétés de production s'engagent à localiser à Nice, un minimum de 30 % de la durée totale du tournage de l'œuvre et à privilégier, dans la mesure du possible, les compétences de professionnels locaux.

Elles devront également faire figurer le soutien de la ville de Nice au générique du film et sur tous les documents promotionnels. Elles devront également mettre à disposition de la ville de Nice tous les éléments promotionnels des films aidés (BA, courts extraits, photographies...) pour sa communication institutionnelle.

Tout projet aidé non mis en production selon les conditions précisées dans les conventions fait l'objet d'une demande de remboursement.

ADRESSE ET DATE LIMITE D'ENVOI

Le dossier de candidature est disponible sur le site <https://cinema.nice.fr/> ou sur demande à la Direction du cinéma de la Ville de Nice.

Tous les dossiers doivent être adressés en version numérique à l'adresse directionducinema@ville-nice.fr et envoyés en 2 exemplaires, **avant le 31 mai de l'année en cours**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ville de Nice - Direction du Cinéma

32, avenue Malausséna

06000 Nice

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Maryam Rousta-Giroud ou Anne Sachot à la Direction du cinéma de la Ville de Nice

Tel : 04 92 04 06 66 / directionducinema@ville-nice.fr

Pièces constitutives du dossier

Pour les projets en cours de réécriture

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Résumé court du projet.
- Copie du scénario.
- Note d'intention de l'auteur
- Note précisant les axes de réécriture et éventuellement la liste des collaborateurs.
- Note d'intention du producteur
- CV du ou des auteurs et du réalisateur.
- Filmographie de la société de production.
- Justificatifs des dépenses engagées pour le scénario.
- Tout document justifiant que le tournage à Nice représentera à minima 30% de la durée totale du tournage (hors période de préparation du tournage)
- Accord de la société de diffusion, en cas de production audiovisuelle.
- Eléments relatifs au financement et à la distribution du film (copie des accords)
- Calendrier prévisionnel de production.
- Accords des agents du réalisateur et des comédiens.
- Toute autre pièce concernant la préparation du film
- Déclaration sur l'honneur attestant que la société de production est à jour de ses cotisations sociales.

Pour les films en cours de production

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Résumé court du projet
- Copie du scénario (dans le cas d'un projet étranger, le scénario doit être traduit en français)
- Note d'intention de l'auteur
- Note d'intention du producteur
- Casting confirmé
- CV du ou des auteurs et du réalisateur
- Filmographie de la société de production
- Budget de production et plan de financement définitif
- Montant des dépenses prévisionnelles à Nice et sur le territoire métropolitain Nice Côte d'Azur
- Nombre de jours de tournage prévisionnels à Nice et sur le territoire métropolitain
- Calendrier de production
- Accords contractés avec la société de distribution et/ou de diffusion
- Déclaration sur l'honneur attestant que la société de production est à jour de ses cotisations sociales